

Avis du 12/07/12 relatif aux organismes agréés par les ministres en charge de l'environnement et de l'industrie en application de l'article R. 543-99 du code de l'environnement
(JO n° 161 du 12 juillet 2012)

Texte modifié par :

Avis du 25 janvier 2014 (JO n° 21 du 25 janvier 2014)

NOR : DEVP1228245V

I. Conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 307/2008 et à l'article 1.I de l'arrêté du 5 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article 6 du règlement (CE) n° 303/2008 de la Commission du 2 avril 2008 et modifiant l'arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement, le personnel d'un opérateur titulaire d'un diplôme, d'un titre professionnel, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles identifiés dans le tableau A du présent avis est considéré comme étant titulaire de l'attestation d'aptitude, mentionnée à l'article R. 543-106 du code de l'environnement, pour la catégorie d'activité V.

Tableau A

(Avis du 25 janvier 2014)

TITRES PROFESSIONNELS	
MRA mécanicien(ne) réparateur(trice) automobile TP-00232	Délivré après le 5 octobre 2011
MEA mécanicien(ne) électricien(ne) automobile TP-00034	
TAVA technicien(ne) après-vente automobile TP-00445	Délivré après le 1er novembre 2011

MRVI mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels TP-00103	Délivré après le 26 février 2011
MREM-TP mécanicien(ne) réparateur(trice) d'engins et de matériels « Travaux publics » TP-00001	Délivré après le 3 mars 2012
TMEM-TPM technicien(ne) de maintenance et d'engins et de matériels « Travaux publics et manutention » TP-00216	Délivré après le 23 décembre 2011
TMEM-MA technicien(ne) de maintenance et d'engins et de matériels « Machinisme agricole » TP-00436	
TITRES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE	
Certificat d'aptitude à la maintenance des équipements de climatisation	Délivré après le 17 mai 2006

CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	
Branche automobile	
Carrossier peintre Opérateur service rapide Opérateur spécialiste service rapide Technicien service rapide Technicien électricien électronicien automobile Mécanicien de maintenance automobile Mécanicien automobile spécialiste Technicien expert après-vente automobile Démonteur automobile Mécanicien collision Démonteur automobile spécialiste Technicien confirmé mécanique automobile Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels Technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels	Délivré après le 23 juin 2010
Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels	Délivré après le 1er juin 2013

II. Conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 307/2008 et à l'article 1.II de l'arrêté du 5 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article 6 du règlement (CE) n° 303/2008 de la Commission du 2 avril 2008 et modifiant l'arrêté du 13 octobre 2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement, le personnel d'un opérateur titulaire d'un diplôme, d'un titre professionnel, d'un certificat de qualification professionnelle ou d'une certification enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles identifiés dans le tableau B du présent avis est considéré comme étant titulaire de l'attestation d'aptitude, mentionnée à l'article R. 543-106 du code de l'environnement, pour effectuer les opérations de contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, récupération des fluides des équipements de tout équipement de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur équipant un navire lorsque ce dernier navigue ou est mouillé au large.

Tableau B

TITRES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
Marine

CAT MECAN CAT MECAN Mention FROID CAT MECAN/C MAIST BS MECAN BS MECAN Mention FROID CSUP MACHTHERM BEPM machines marines (2e année) BEPM de mécanicien (1re année)	Délivré après le 17 mai 2006
Diplômes	
Réfrigération	
BEPM de machines marines BEPM de mécanicien BEPM spécialité « mécanicien » Bac pro :électromécanicien marine DESMM Chef mécanicien 3 000 kW	Délivré après le 17 mai 2006

BREVETS DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER
Réfrigération

Mécanicien 750 kW Chef de quart machine 15 000 kW Second mécanicien 3 000 kW Chef mécanicien 3000 kW Second mécanicien 8 000 kW Chef mécanicien 8 000 kW Chef de quart machine Second mécanicien Chef mécanicien Chef de quart de navire de mer Second polyvalent Capitaine de première classe de la navigation maritime	Délivré après le 17 mai 2006
---	---------------------------------

III. L'avis relatif aux organismes agréés par les ministres en charge de l'environnement et de l'industrie dans le cadre du dispositif de contrôle des émissions de fluides frigorigènes à base de CFC, HCFC ou HFC du 9 août 2008 est abrogé.

L'avis aux organismes agréés par les ministres en charge de l'environnement et de l'industrie en application de l'article R. 543-99 du code de l'environnement du 27 janvier 2009 est abrogé.

L'avis aux organismes agréés par les ministres en charge de l'environnement et de l'industrie en application de l'article R. 543-99 du code de l'environnement du 16 avril 2010 est abrogé.

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-120712-relatif-organismes-agrees-ministres-charge-lenvironnement-lindustrie>